

78

LE CHESNAY
UNE NOURRICE DE LA
DDASS SOUPÇONNÉE
DE MALTRAITANCE
PAGE 13



(AFP/PASCAL PAVANI.)

DOPAGE

Le monde du cyclisme secoué par l'affaire Contador

PAGES 16 ET 17

www.leparisien.fr

1,20 €

le Parisien

78 VENDREDI 28 JANVIER 2011

N° 20648

L'explosion des PV litigieux



Les cas d'automobilistes recevant des PV injustifiés ne cessent de se multiplier. Le ministère de l'Intérieur reconnaît « un problème » et promet d'y mettre un terme dans les prochains mois.

PAGES 2 ET 3

(L.P/D. ALAIN AUBOIROUX.)

PRÉSIDENTIELLE : COMMENT LES FRANÇAIS JUGENT MARINE LE PEN

PAGE 4



(L.P/ALAIN AUBOIROUX.)

YVELINES Chatou redoute la future tour de Rueil

CAHIER CENTRAL

CYBERATTAQUE Un ado français au cœur d'une enquête mondiale

PAGE 14

AIR DU TEMPS La Bretagne devient une marque

PAGE 34

LIVRE La confession de Patrick Sébastien

PAGES 38 ET 39



(L.P/D. GOLDSTEIN.)

ÉGYPTE



La journée de tous les dangers pour Moubarak

PAGE 7

R 20174 - 128 - 1,20 €



DES HISTOIRES INCROYABLES

Des amendes pour un véhicule vendu il y a quatre ans



CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE), LE 28 DÉCEMBRE 2010. Daniel Auvray-Joly.

Daniel Auvray-Joly, 47 ans, a vendu sa voiture en avril 2006. Mais il ne savait pas à quel point son repère était indélicat. Depuis cette date, cet habitant du Val-de-Marne a reçu des centaines et des centaines d'amendes, jusqu'à seize par jour, en décembre dernier. Si, grâce à son certificat de cession, il parvient systématiquement à prouver devant le tribunal de police de Paris où sont recensées les infractions, qu'il n'est plus le propriétaire de cette voiture, son racheteur n'a, lui, jamais fait changer les plaques du véhicule. À ce jour, ce dernier, domicilié à Paris, n'a pas été inquiété par la police. Daniel Auvray-Joly a porté plainte.

A.C.I.

Isabelle Brès victime d'une doublette

Isabelle Brès, ancienne animatrice de « Confessions intimes », sur TF1, fait partie de la longue liste des victimes de doublettes. Le propriétaire d'une voiture en tout point identique à la sienne a récupéré ses plaques minéralogiques. La présentatrice s'est ainsi retrouvée, malgré elle, impliquée dans deux accidents de la route. Pour le premier, malgré ses dénégations, elle a dû régler les quelque 450 € de réparations occasionnées. Quant au second, elle a pu prouver que sa voiture n'était pas à Paris, lieu de l'accrochage, au moment où il s'est produit. Depuis, elle a fait changer ses plaques, et une enquête a été ouverte.

A.C.I.

Un bus d'Angoulême verbalisé à Paris

C'est un vrai bras de fer que la Société de transport du Grand Angoulême (STGA) a entamé à l'encontre de la justice administrative. Le 12 avril dernier, un bus de transport urbain de la capitale charentaise aurait été verbalisé dans le XVIII^e arrondissement de Paris pour « stationnement gênant ». Absurde ! Branche la STGA : ce bus, visiblement victime d'une doublette, ne peut circuler en dehors du périmètre de la ville. Le 12 janvier, pourtant, des huissiers de justice ont menacé la société de saisie de ses biens... pour payer les 86,25 € de l'amende majorée, malgré les contestations de la société angoumoisine.

A.C.I.

Le nombre des PV injustifiés

SÉCURITÉ ROUTIÈRE. Ce sont souvent des situations ubuesques. Mais un vrai cauchemar pour les automobilistes victimes d'amendes injustifiées. Et ils sont de plus en plus nombreux.

Il n'est jamais agréable de découvrir un PV dans sa boîte aux lettres. C'est encore pire lorsqu'on n'a rien à se reprocher. Les cas d'amendes injustifiées, qui empoisonnent le quotidien de plusieurs milliers d'automobilistes chaque année, sont en constante augmentation. Les exemples les plus cocasses ont récemment fait les choux gras dans les journaux : machines agricoles ou tracteurs, n'ayant pourtant jamais quitté leurs prairies charentaises ou creuses, qui se retrouvent verbalisés... à Paris ; ou encore cette voiturette, flashée à 120 km/h alors que son moteur ne peut à peine dépasser un petit 50 !

Le ministère reconnaît « un souci majeur »

Certaines situations vivent pourtant au cauchemar. A bout, un Verdéen a même fait une grève de la biom cette semaine, qui s'est achevée avant-hier, afin d'obtenir une oreille attentive à ses déboires. Daniel Merlet, qui a également créé une association de défense d'automobilistes (Andes), estime que 100 000 à 150 000 automobilistes reçoivent, comme lui, des PV d'excès de

vitesse pour un véhicule pourtant vendu dans les règles. La cause de ces mésaventures est double. Le nouveau système informatisé de gestion des immatriculations, lancé en avril 2009, a bien du mal à parler le même langage que celui du traitement entièrement automatisé des amendes. Les techniques de certains voleurs usurpant les plaques d'autres véhicules pour passer imperturbés et la négligence de certains acheteurs « oubliant » de faire établir une carte grise à leur nom pour leur nouveau modèle acquis d'occasion font le reste.

Au ministère de l'Intérieur, saisi du dossier depuis le début du mois, on reconnaît un « souci majeur », tout en promettant une solution « rapide ». Le système d'immatriculation des véhicules doit être toiletté d'ici à fin mars, afin que chaque PV soit envoyé au véritable propriétaire du véhicule à la date de l'infraction. D'ici là, d'autres tracteurs sont susceptibles de se trouver en totale infraction, coupables d'excès de vitesse sur les Champs-Élysées ou de stationnement gênant en plein Marais...

AMÉRIC BENOÎT



CHIFFRE

11 369

Selon les statistiques officielles du ministère de l'Intérieur,

11 369 infractions relatives aux plaques d'immatriculation ont été relevées dans le courant de l'année 2009, en augmentation de 11 % par rapport à 2008. Parmi l'ensemble de ces cas — inscriptions inexactes, fausses plaques ou fausses déclarations — ceux des véhicules munis d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule affiche la plus forte progression. En effet, 3 613 cas ont été recensés, ce qui représente une hausse de 17 % par rapport à 2008.

« Le système est trop automatisé »

RÉMY JOSSEAUME ● juriste spécialisé dans les contentieux automobiles

Juriste et docteur en droit, Rémy Josseaume est également président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'Automobilistes. Expert en droit automobile, il intervient régulièrement dans les débats autour des radars automatiques, du permis à points, des PV et, plus généralement, de la sécurité routière. **D'où vient le problème de ces cas de PV injustifiés qui se multiplient ?**

RÉMY JOSSEAUME. C'est la fuite, d'abord, à des personnes négligentes qui oublient, parfois de manière volontaire, de faire enregistrer à leur nom le véhicule d'occasion qu'elles viennent d'acquérir auprès d'un particulier. Ces cas sont beaucoup plus nombreux que ceux concernant les doublettes. **Pourquoi est-il si difficile de faire valoir sa bonne foi ?** Parce qu'on a inventé, ces dernières



Rémy Josseaume.

E.PYAN GREG

années, un système de gestion administrative des amendes entièrement automatisé, une véritable machine automatisée qui n'a pas de bon sens humain. Verbaliser un tracteur en plein Paris n'a étonnamment rien d'un coup de pour un logiciel qui obéit bêtement aux or-

diens qu'on lui donne. En créant le SIV (Système national et informatisé d'immatriculation des véhicules), les pouvoirs publics ont, à raison, voulu limiter les vols de voiture. Mais, comme un pêcheur qui lance son filet pour attraper un seul type de poisson, ils mettent tous les conducteurs dans le même panier.

Que suggérez-vous pour améliorer ce système ?

Il faut simplifier les procédures de contestation et permettre à ceux qui ont le sentiment d'avoir été verbalisés injustement de faire une démarche auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie pour défendre leurs droits. Arrêtons de considérer que les conducteurs sont toujours de mauvaise foi et d'abord coupables tout en les privant de pouvoir s'expliquer clairement et humainement.

PROPOS RECUEILLIS PAR E.R.

L'Intérieur promet une solution d'ici deux mois

« Le ministère de l'Intérieur, même si l'on se félicite d'avoir « simplifié la vie » à des millions d'automobilistes en instaurant le nouveau système d'immatriculation des véhicules, on n'en admet pas moins qu'il a entraîné, dans certains cas, un « souci majeur ». « On a clairement un problème », avoue un membre du cabinet de Brice Hortefeux, à propos des cas de ces propriétaires de voitures qui ont vendu leur véhicule mais qui reçoivent les PV de leurs acquéreurs. L'entourage du ministre assure que ses services travaillent à adapter le SIV (système d'immatriculation des véhicules) pour que les PV soient envoyés au véritable propriétaire du véhicule à la date de l'infraction. « La nouvelle

application informatique sera mise en place avant fin mars », promet le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, Brice Hortefeux, qui s'est entretenu du problème avec son confrère de la Justice, Michel Mercier, a convenu avec lui que les recours des particuliers seraient examinés au cas par cas, avec « diligence et bienveillance ». Enfin, le gouvernement a annoncé mercredi en Conseil des ministres la mise en place, au cours de l'année 2011, de 326 dispositifs de lecture automatique des plaques d'immatriculation (Lapli). Grâce à ce nouvel outil et, en moins d'une seconde, les policiers et les gendarmes pourront déterminer si un véhicule a été volé.

ANNE CÉCILE JUILLET

Des tracteurs détraqués

Un tracteur gersoix prétendument mal stationné en Seine-Saint-Denis, un autre engin agricole, immatriculé en Dordogne, étrangement verbalisé dans le très chic VIII^e arrondissement parisien, un Massey Ferguson, millésime 1980, immatriculé en Charente-Maritime au pied de l'Opéra Bastille... On dirait du Fernand Raynaud : « Quand j'vais à Paris, j'prends le tracteur... » Mais cela ne fait pas rire les agriculteurs concernés. Aucun de ces trois engins ne se trouvait à l'endroit indiqué, des petits malins avaient simplement utilisé des plaques similaires. Les agriculteurs ont porté plainte.



NOUGAROLET (GERS), LE 3 JANVIER. Claudette Soules a reçu une amende pour un stationnement en zone bleue à Drancy (Seine-Saint-Denis).

A.C.I

Les voiturettes font des embardées

Claudette, une retraitée habitant à Fronsac (Gironde), a eu la désagréable surprise, il y a plusieurs mois, de recevoir une amende pour excès de vitesse. L'infraction avait été relevée par un radar automatique installé sur la voie de contournement d'Angoulême (Charente) pour une vitesse de 120 km/h. Seul hic : Claudette possède seulement une voiture sans permis, qui peine déjà à atteindre les 60 km/h... Les doublettes à la voiturette se multiplient partout sur le territoire : un retraité de 70 ans, des Côtes-d'Armor, a lui-même reçu trois contraventions pour excès de vitesse en quelques mois.

A.C.I

Une grève de la faim pour protester

Las de recevoir des PV injustifiés, près de 1 500 € d'amende et 8 points en moins pour un véhicule dont il n'est plus le propriétaire, Daniel Merlet, un Vendéen de 54 ans, a fait quatre jours de grève de la faim à Rennes (Ille-et-Vilaine), ville où est installé le Centre de traitement automatique des infractions routières. Mercredi en apprenant que le ministère de l'Intérieur s'était engagé à modifier son système informatique, ce camionneur s'est à nouveau alimenté. Non sans avoir créé une association qui a fédéré, en quelques jours, plusieurs dizaines d'autres personnes dans son cas.



RENNES (ILLE-ET-VILAINE), SAMEDI. Daniel Merlet a reçu 1 500 € d'amende pour un véhicule qu'il ne possède plus.

A.C.I

ne cesse d'augmenter

Comment les éviter

Les PV injustifiées qui empoisonnent la vie de milliers d'automobilistes chaque année sont, dans leur plus grande majorité, le résultat de deux situations distinctes : lorsqu'on vend un véhicule d'occasion à un acheteur peu regardant et lorsqu'on devient victime d'une doublette, technique bien connue dans le milieu des voleurs de voitures. Voilà comment naissent ces coups et comment y faire face en cas de besoin.

Vente d'un véhicule d'occasion

La vente d'une voiture, d'une moto ou de tout véhicule d'occasion impose certaines règles. Le vendeur a obligation, dans les quinze jours suivant la vente, de faire parvenir une copie du certificat de cession du véhicule à la préfecture de son choix. L'acheteur a, lui, trente jours pour faire établir, à son nom, un certificat d'immatriculation. Si, par oubli ou à dessin, ce dernier laisse traîner, alors les choses se compliquent. Les PV pour excès de vitesse relevés par un radar seront toujours envoyés automatiquement au propriétaire qui, pour l'administration, reste le vendeur. Ainsi, les contre-danses peuvent continuer à lui parvenir pendant des jours, des semaines, des mois, voire des années, tant que l'acheteur n'a pas fait établir une immatriculation à son nom.

■ **Si ça vous arrive.** Envoyez immédiatement après la vente, en recommandé avec accusé de réception, le certificat de cession à la préfecture accompagnée de la copie de la carte grise barrée avec la date et l'heure de la transaction et la contre-signature de l'acheteur. Lors de la vente, relevez soigneusement les nom, prénoms, adresse et, si possible, le numéro de permis de conduire de ce dernier. Menu, demandez-lui de vous fournir une copie de son permis, que vous pourrez joindre au formulaire de requête en exonération, après avoir reçu une amende injustifiée, pour ne pas payer l'amende.

La doublette

Moins fréquente, mais surprenante quand il s'agit de tracteurs verbalisés en plein Paris ou d'une voiturette



Les PV de stationnement majorés comme les amendes pour excès de vitesse peuvent être envoyés à des propriétaires malheureux dont la plaque d'immatriculation a été copiée par des voleurs de voitures. C'est ce qu'on appelle la doublette.

(L. OLAN AGOZZINI)

flashée à 120 km/h, la technique de la doublette est tout aussi épineuse à traiter pour ceux qui en sont victimes.

La doublette consiste, pour des voleurs de voitures, à usurper le numéro d'immatriculation d'un autre véhicule pour l'apposer sur celui qu'ils viennent de dérober. Les plus malins ne choisissent pas un numéro au hasard mais prennent le soin de repérer un véhicule du même modèle et de la même couleur, pour échapper, le cas échéant, aux contrôles visuels et à distance opérés par les forces de l'ordre pour vérifier si un engin apparaît sur la liste des véhicules volés. C'est ce que les forces de l'ordre appellent la doublette « parfaite ». La plupart du temps, les auteurs de ce délit — qui risquent jusqu'à sept ans de prison et 30 000 € d'amende — vont jusqu'à fabriquer de faux permis et de fausses attestations d'assurance pour brouiller les pistes en cas de contrôle.

Les doublettes sont de plus en plus en vogue depuis 2003 et la multiplication

des radars automatiques. Le nombre de cas, entre 80 000 et 10 000 chaque année, a augmenté d'environ 20 % ces cinq dernières années.

■ **Si ça vous arrive.** Le premier réflexe est de porter plainte contre X, auprès du poste de police ou de la gendarmerie la plus proche, pour

usurpation de plaque d'immatriculation. Copie de la plainte doit être jointe au formulaire de requête en exonération qu'il faut transmettre au centre national de traitement des amendes de Rennes. Vous devriez ensuite être convoqué par les forces de l'ordre, qui auront reçu la photographie de l'in-

fraction, pour clarifier l'affaire. Le cas de la doublette « parfaite » est plus délicat à gérer, car la photo fera apparaître un véhicule semblable au vôtre. Il faudra alors apporter toute preuve possible pour justifier que vous ne pouviez pas être au volant au moment et sur les lieux de l'infraction. AR

Le cas des amendes à la volée

Les PV injustifiés ne sont pas le seul résultat de vols de plaques d'immatriculation. Ceux infligés à la volée, c'est-à-dire de visu, sans « interpellation » par un agent des forces de l'ordre qui se contente de noter le numéro d'immatriculation du véhicule ciblé, sont souvent considérés comme litigieux. Légales, ces amendes sont en effet très facilement contestables. Impossible par exemple de se voir

sanctionner pour avoir téléphoné en conduisant ou pour un défaut de clignotant. Seuls les cas de franchissement de feu rouge ou de stop, d'excès de vitesse, de circulation sur une voie réservée (bus ou bande d'arrêt d'urgence) ou de non-respect des distances de sécurité peuvent faire l'objet d'un PV à la volée. Les spécialistes en droit routier conseillent aux verbalisés de contester systématiquement ces amendes. Les

affaires sont le plus souvent classées sans suite si le propriétaire du véhicule incriminé déclare simplement ne pas avoir été au volant au moment de l'infraction. Ce dernier n'a aucune obligation de dénoncer un hypothétique auteur des faits puisque le PV à la volée cible un véhicule et non un conducteur et ne peut donc pas entraîner de suspension du permis de conduire ou de perte de points.

AR